



PRÉFECTURE DE LA REGION AQUITAINE
PREFECTURE DE LA GIRONDE



Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou mairies dont ils émanent.
Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur)

Extrait de la circulaire du ministre de l'Intérieur du 15 juin 1989 :

"L'insertion d'un texte administratif au recueil par voie d'extraits selon la théorie dite "des mentions essentielles" élaborée par le juge administratif peut être adoptée ..."

Spécial n° 14 - du 29 avril au 10 mai 2005

ISSN 1253-7292

Sommaire

DELEGATIONS DE SIGNATURE - Préfet de Zone3

Arrêté - 2005-05-0013 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Albert DOUTRE, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde (sanctions disciplinaires) - 29/04/2005.....3

Arrêté - 2005-05-0001 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Albert DOUTRE, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde (dépenses) - 02/05/20054

MARCHES PUBLICS6

Arrêté modificatif - 2005-05-0009 - Construction d'un centre d'ingénierie et de gestion du trafic - concours restreint- modification de la composition de la commission composée comme un jury - 10/05/2005.....6

Arrêté du 29/04/2005

**Arrêté donnant délégation de signature à M. Albert DOUTRE, Directeur
Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde (sanctions
disciplinaires)**

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-OUEST,
LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le décret n° 90-712 du 1er août 1990 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents administratifs des administrations de l'Etat,

VU le décret n° 90-713 du 1er août 1990 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat,

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires des services actifs de la police nationale,

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale et l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du même jour,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 15 mai 2003 nommant M. Alain GEHIN en qualité de Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde,

VU le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale,

VU l'arrêté DAPN/RH/CR n° 254 en date du 22 mars 2005 portant nomination du Contrôleur général Guy DESPRATS à l'inspection générale de la police nationale à compter du 4 avril 2005,

VU l'arrêté DAPN/RH/CR/n° 255 en date du 22 mars 2005 portant nomination du commissaire divisionnaire Albert DOUTRE en tant que Directeur départemental de la sécurité publique de la Gironde et commissaire central de Bordeaux à compter du 4 avril 2005,

VU l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2005 donnant délégation de signature à M. Guy DESPRATS, Contrôleur général, directeur départemental de la sécurité publique de la Gironde,

VU le courrier n° 11103 du 4 avril 2005 de Monsieur Albert DOUTRE, commissaire divisionnaire, Directeur départemental de la sécurité publique de la Gironde et commissaire central de Bordeaux sollicitant délégation pour prononcer les sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissement et blâme) des fonctionnaires de catégorie C,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Les dispositions de l'arrêté du 6 janvier 2005 susvisé sont rapportées,

ARTICLE 2 - Délégation est donnée à M. Albert DOUTRE, commissaire divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, commissaire central de Bordeaux, à l'effet de prononcer les sanctions du premier groupe (avertissement, blâme) à l'encontre des personnels du corps d'encadrement et d'application et des adjoints et agents administratifs de la police nationale placés sous son autorité.

ARTICLE 3 - Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde et le Secrétaire Général Adjoint du SGAP Sud-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 29/04/2005

Le Préfet,

Alain GEHIN



PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-
OUEST
Cabinet du Préfet Délégué pour la Sécurité et la Défense

Arrêté du 02/05/2005

**Arrêté donnant délégation de signature à M. Albert DOUTRE, Directeur
Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde (dépenses)**

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-OUEST,
LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu le décret n°62-1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°82-389 du 10 Mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements, modifié par le décret n°92-604 du 1er juillet 1982 portant charte de la déconcentration;

Vu le décret du 15 Mai 2003 nommant M. Alain GEHIN préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, préfet de la Région Aquitaine, préfet de la Gironde;

Vu l'arrêté interministériel du 8 Décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués;

Vu l'arrêté de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2005 nommant M. Albert DOUTRE, Commissaire Divisionnaire, en qualité de Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde et Commissaire Central de Bordeaux, à compter du 04 avril 2005;

Vu les circulaires relatives à la gestion déconcentrée des services de police, en particulier la circulaire INT/C/95/00293/C, du 15 décembre 1995;

Vu la demande présentée par M. le Directeur de la Sécurité Publique de la Gironde en date du 11 avril 2005;

Sur la proposition de M. le Directeur de l'Administration Générale et des Finances du S.G.A.P Sud-Ouest;

ARRETE

ARTICLE PREMIER -

Délégation de signature est donnée à M. Albert DOUTRE, Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde pour :

- Tous les actes relatifs à l'engagement juridique des dépenses de fonctionnement concernant l'activité de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Gironde et des pièces de liquidation des dépenses s'y rapportant, dans la limite de 45 800 € dépenses imputées sur le chapitre 34.41 article 10 du budget du Ministère de l'Intérieur.

ARTICLE 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Albert DOUTRE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par :

- M. Alain FAVRE, commissaire divisionnaire, directeur départemental adjoint,
- M. Laurent VERDU, attaché de police, chef de service de gestion opérationnelle,
- M. Philippe FERLAL, attaché de police, adjoint au chef de service de gestion opérationnelle

ARTICLE 3 -

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 -

Le directeur de l'Administration Générale et des Finances du S.G.A.P Sud-Ouest, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde et le Trésorier-Payeur Général de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Bordeaux, le 02/05/2005

Le Préfet,

Alain GEHIN



Arrêté modificatif du 10/05/2005

**CONSTRUCTION D'UN CENTRE D'INGENIERIE ET DE GESTION
DU TRAFIC - CONCOURS RESTREINT- MODIFICATION DE LA
COMPOSITION DE LA COMMISSION COMPOSEE COMME UN
JURY**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics,

VU les articles 25, 70 et 74 du code des marchés publics relatifs aux marchés de maîtrise d'oeuvre,

VU l'arrêté du 3 mars 2005 fixant la composition de la commission composée comme un jury chargée de désigner l'architecte par voix de concours d'un centre d'ingénierie et de gestion du trafic situé à Lormont,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - L'article premier de l'arrêté du 3 mars 2005 susvisé est modifié comme il suit en ce qui concerne les maîtres d'oeuvre compétents :

Maîtres d'oeuvre compétents :

* Monsieur Didier MARCHAND Architecte désigné par le C.A.U.E. ou son suppléant ;

* Monsieur Pierre TEISSERENC Architecte ou son suppléant ;

* Monsieur Jean Pierre TAKACS Architecte ou son suppléant ;

Le reste est inchangé.

ARTICLE 2 - M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental de l'équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 10/05/2005

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,

François PENY